



Socialement responsable

FÉDÉRATION C.F.T.C.

Chimie Mines Textile Energie

Commission Mines

Freyming-Merlebach, le 5 juin 2024

Compte Rendu du CA ANGDM du 4 juin 2024

Approbation des PV du 27 octobre 2023 et du 7 mars 2024 :

Les deux PV n'appelant pas de remarques particulières ont été validés à l'unanimité.

Communication du Président et Directeur général :

Le Directeur informe le CA :

- La mise en place d'un nouveau système de communication, Visio, espace administrateur etc devrait être opérationnel pour le CA et commission du mois d'octobre.
- Le rapport du COP signé par les Tutelles a été remis sur table, la version finalisée est à l'imprimerie. Il sera disponible prochainement.
- A sa demande, le DGA n'a pas été renouvelé, il travaille sur un nouvel organigramme. Celui-ci est en cours de finalisation et nous sera transmis après présentation au CSE.

ATMP :

Les Fédérations ont interpellé la Direction sur les dossiers ATMP et la stratégie contentieuse de l'Agence.

Le Directeur nous informe qu'il comprend la demande mais il rappelle que l'ANGDM n'est pas le seul intervenant sur ces dossiers complexes et variés. Des discussions sont en cours avec la Tutelle sur l'ensemble des sujets : Amiante Silicose pour définir le rôle de chacun, ANGDM, Tutelle, Régime général.

La représentante des Ministères nous informe qu'elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des parties concernées sur le sujet, une des préoccupations principales est aussi la durée de traitements des dossiers sur ce point. 3 Magistrats ont été nommés au Tribunal de Metz pour accélérer les procédures.

Après débat, il a été convenu que l'agence rédigera un document complet sur les procédures en rappelant le rôle et les obligations de chacun et reviendra ensuite auprès des Fédérations.

Présentation des travaux de la COPRAD du 15 mai :

Point de situation des actions du COP au titre de l'année 2024 :

La commission a pris connaissance de l'avancée des différentes actions du COP qui seront traitées dans le courant de l'année 2024, à savoir : gérer les réversions dans un délai rapide pour limiter les ruptures de versement de prestations, accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches au moment du passage à la retraite, produire une prévision fiable des crédits d'intervention nécessaires sur le programme 174 pour assurer les prestations légales, accompagner les demandeurs de logements dans la définition de leurs besoins pour permettre

la formulation de propositions adaptées dans un délai raisonnable, organiser le devenir des fonds spécifiques, suivi des prestations indicateurs de gestion : la présentation du suivi des prestations n'appelle pas de remarques particulières.

Présentation de l'enquête de satisfaction 2023 :

Les membres de la commission ont pris connaissance des résultats de l'enquête de satisfaction qui sont conformes aux objectifs du COP, à savoir un taux global de satisfaction supérieur à 80 %.

Point sur le processus de liquidation des droits EXPERIDE :

Les membres de la commission ont pris connaissance de la note explicative ainsi que de la fiche d'information émise par le groupe Malakoff Humanis.

Doctrine du logement :

Point sur le traitement des demandes de bénéficiaires résidant en EHPAD qui sollicitent un retour au logement nature. Les membres de la commission ont pris connaissance du sujet porté par la direction générale et valident à l'unanimité la proposition du retour possible à la gratuité pour les bénéficiaires résidant en EPHAD

Questions diverses :

Dans la continuité de l'enquête de satisfaction, les membres de la commission souhaiteraient qu'une analyse particulière soit réalisée, notamment dans le secteur du Dauphiné et plus particulièrement de La Mure pour vérifier que les travaux d'isolation thermique qui ont été réalisés par le bailleur et génèrent bien une réduction des consommations pour les bénéficiaires logés. Ce sujet est également étendu à la région Est, notamment pour les bénéficiaires dont le logement rénové dispose d'un mode de chauffage à distance.

Communication :

Espace bénéficiaires, espace administrateurs, site internet, extranet, projet CRM : le Directeur général a fait un point d'information sur l'avancée de ces différents projets et les dates prévisionnelles de mise en place.

RSRS :

Confirmation a été donnée que les agents relevant des employeurs Agglonord et Cokes de Drocourt ont bien cotisé durant leur période d'activité au régime du RSRS. Droits de réversion aux avantages en nature des personnels de CDF transférés dans une filiale : il a été rappelé la décision de la COPRAD du 20 mars 2012 qui a validé le fait que les agents transférés disposeraient des mêmes droits que les agents convertis.

Présentation des travaux de la CNASS du 16 mai :

Pour rappel, une réserve de précaution de 7 % du budget maladie en 2024 (soit 261K€) et 6 % du budget vieillesse (soit 1 039K€) est mise en place en gestion, pour se prémunir de tout dépassement lié à une accélération de la dépense exceptionnelle et inattendue en cours d'année, étant entendu qu'un report de budget d'une année sur l'autre n'est pas permis. Cette réserve serait entamée d'un montant de 0,146 M€ à fin 2024, singulièrement sur la vieillesse (atterrissage de la réserve à 4,89%) tandis que le maintien de la réserve de la maladie n'est assuré que par une hypothèse de sous exécution du 2 2b.

Prévision d'atterrissage 2025 :

La simulation repose sur des hypothèses de fonte des bénéficiaires et d'inflation permettant de calculer différents paramètres (qui impactent le budget initial et des éléments de barème), et

reprend le même profil de consommation des prestations au mois le mois. La réserve de précaution globale serait entamée de 0,483 M€ à fin décembre 2025, singulièrement sur la vieillesse (atterrissage de la réserve à 2,91%) tandis que le maintien de la réserve de la maladie à 7% n'est toujours assuré que par une hypothèse de sous exécution du 2 2b.

Sur la base de la projection 2024 et de la simulation 2025, 2 options sont proposées :

- Option 1 :

Opter pour un risque relatif qui consiste à s'accommoder de l'entame prévue à fin 2024 de la réserve de précaution initiale à ce stade de l'année pour fin 2024 et d'observer l'évolution au second semestre pour réagir/décider en conséquence pour 2025 (quitte, au-delà d'une modification paramétrique tardive du RNASS, à recourir au budget libérable de la PVL pour refinancer la vieillesse). On conserverait donc le RNASS en l'état à ce stade.

- Option 2 :

Reconstituer la réserve de précaution le plus tôt possible pour 2024 et 2025 en modifiant les paramètres du RNASS.

La CNASS se positionne sur l'option n°1.

Le CA à l'unanimité est favorable à l'option n°1.

La CFTC a rappelé à la Direction que les dépenses ASS doivent être suivies mensuellement et qu'en cas de sous-consommation il faut faire évoluer les prestations pour ne pas se trouver dans la situation des années précédentes (à suivre de très près).

Rapport de gestion de la politique de vacances, de loisirs et d'activité de proximité 2023 :

L'exécution budgétaire de la PVL en 2023 s'élève à 1,72M€ en produits avec une subvention de la CANSSM de 2,24M€. Les chiffres-clés de la PVL en 2023 sont les suivants :

- 6 907 bénéficiaires (+0,8% en 1 an) ;
- 36 275 journées vacances (séjours) ;
- 58 longs séjours : 2 190 participants dont 884 avec transport collectif ;
- 3 285 participants aux 38 actions de loisirs.

Il conviendra de mener une réflexion sur la stratégie à adopter sur l'avenir des offres longs séjours, courts séjours et activités de proximité, notamment par rapport au devenir du Centre de Vacances de Saint-Gildas pour les années à venir (COP). Un groupe de travail pourra être organisé dans le courant de l'année. La commission prend acte des documents transmis.

La CFTC depuis des années avait demandé à la Direction d'avoir une réflexion globale sur la politiques vacances en tenant compte notamment du vieillissement de nos ayants droit.

Approbation des marchés :

Il nous a été proposé 3 marchés soumis à délibération. La CFTC a validé les deux premiers marchés, à savoir :

- Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2024/2029.
- Marchés de mise à disposition de personnel Temporaire.

Concernant le marché pour le nettoyage des locaux, la CFTC a pris acte du fait que l'agence a présenté un avenant de prolongation avec l'UGAP sur les sites concernés.

La CFTC considère que :

- L'ANGDM aurait dû faire une consultation comme pour les autres marchés.
- UGAP (service de l'État) n'est pas forcément le plus compétitif.

Cette délibération a occasionné de nombreux débats, plusieurs administrateurs ont validé l'analyse de la CFTC, le marché a été validé à la majorité.

Je reste à votre disposition pour des informations complémentaires.

Je vous souhaite à vous et vos proches de bonnes vacances.

Raphaël MARGHERITA